



Questions fréquemment posées



Qui dois-je informer de mon changement d'adresse ou de numéro de téléphone ?

L'école doit être contactée le plus rapidement possible pour tout changement d'adresse et de numéro de téléphone. L'école placera ces informations dans son système informatisé, ce qui permettra au département des transports de les consulter et d'attribuer un autobus, le cas échéant.



Le transport est-il offert pour les déplacements occasionnels en autobus ?

La CSCQ ne peut assurer le transport pour des événements spéciaux tels que les fêtes d'anniversaire, les soirées pyjama, un projet de devoirs, le gardiennage, etc. Ces demandes ne seront pas autorisées.



Mon enfant a laissé une veste, livres, pantalon de ski, etc. dans l'autobus. Comment pouvons-nous la récupérer?

Les conducteurs doivent vérifier leur autobus après chaque parcours. Les objets laissés dans l'autobus par les élèves seront conservés par le conducteur et pourront être réclamés par l'enfant en fin de journée ou le lendemain matin (jour d'école).



Si mon enfant a été suspendu du transport scolaire, peut-il prendre un autre autobus à un autre arrêt ?

Non. Lorsqu'un élève est suspendu du l'autobus scolaire, il n'est pas autorisé à embarquer dans un autre autobus. Les parents/tuteurs sont responsables du transport de l'allée/retour de l'école.



Fournissez-vous un moyen de transport à l'adresse de la personne qui s'occupe de l'enfant ou à partir de celle-ci lorsque cela est nécessaire, ainsi qu'à l'adresse du domicile ?

La politique de la CSCQ stipule qu'un maximum de deux points d'embarquements et de débarquements par ménage seront acceptés à condition qu'ils se situent sur le territoire de l'école. Veuillez noter que des adresses d'embarquements et de débarquements différents ne pourront être acceptés que s'il existe un horaire régulier hebdomadaire ou bihebdomadaire et que les deux points devront être desservis par le même parcours d'autobus. Un horaire régulier permet au conducteur d'autobus de surveiller toutes les situations d'embarquements et de débarquements. Ceci est particulièrement important pour la sécurité des jeunes enfants.

Les demandes sont soumises à l'examen et à l'autorisation du département des services du transport scolaire de la CSCQ.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à notre politique sur notre [site web](#).